

**SYNDICAT MIXTE ARTOIS
VALORISATION**

**MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES**

COLLECTE ET TRAITEMENT DE L'AMIANTE ISSUS DE DÉPÔTS SAUVAGES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Référence :	26PA07
Date limite de remise des offres :	22 septembre 2026 à 12h00
Procédure de passation :	Procédure adaptée (Articles L2123-1 et R2123-1-1°, R2123-4 du code de la commande publique)

Toute candidature arrivée après les dates et heures limites ne sera pas prise en considération

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES	3
ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	3
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	4
ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS.....	5
ARTICLE 8. DÉLAI DE VALIDITÉ.....	6
ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	6
ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
ARTICLE 12. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE L'OFFRE.....	8
ARTICLE 13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 14. ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET MATÉRIALISATION	11
ARTICLE 15. LITIGES ET DIFFÉRENDS	11

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la collecte et le traitement de l'amiante issus des dépôts sauvages.

Lieu d'exécution :

Sur le territoire du SMAV (carte du territoire reprise au CCTP)

La description des prestations à fournir sont indiquées au CCTP.

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES

DURÉE

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 24 mois à compter de sa date de notification au titulaire.

FORME DU MARCHÉ

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code, sans montant minimum et avec un montant maximum défini ci-dessous pour chacun des lots.

ALLOTISSEMENT ET MONTANT

L'accord-cadre est divisé en 2 lots comme suit :

Intitulé	Montant maximum pour 24 mois
Lot 1 : Enlèvement et traitement de dépôts sauvages de déchets amiantés isolés	40 000 € HT
Lot 2 : Enlèvement et traitement de dépôts sauvages de déchets amiantés en mélange avec d'autres déchets	20 000 € HT

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° et R. 2123-4 du code de la commande publique, le marché est passé selon une procédure adaptée.

ARTICLE 4. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Variantes :

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) :

Sans objet

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/entreprise>.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés et ne pourront se retourner contre le SMAV, dans l'hypothèse où leur offre serait établie sur un dossier erroné et déclarée non conforme.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement de la consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE), 1 pour chaque lot
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU), 1 onglet pour chaque lot
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun à tous les lots
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat
- Attestation sur l'honneur

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante <https://marchespublics596280.fr/entreprise>.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats 4 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande avant les date et heure précitées.

ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis contenant la candidature et l'offre doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

A. Candidature et offre

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/entreprise>.

L'attention du candidat est attirée sur sa responsabilité de contrôler suffisamment en avance la conformité de son poste informatique avec les pré-requis de la plateforme de dématérialisation des marchés publics utilisée.

Conseils :

- S'inscrire et s'authentifier sur <https://marchespublics596280.fr/entreprise>.
- Se préparer à répondre à l'aide d'une consultation test disponible sur la plateforme.
- Ne pas transmettre la réponse électronique ou contacter le support technique « en dernière minute ». Il est nécessaire d'anticiper les délais de chargement des fichiers pour respecter l'heure limite.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Il n'est pas exigé que les documents remis à l'appui de la candidature et de l'offre soient signés.

Si le candidat souhaite néanmoins signer ces documents, il lui est demandé de respecter les prescriptions ci-après.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Les candidats sont informés que les pièces seront rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. L'attributaire désigné s'engage à signer l'AE et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB).

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde », ainsi que l'intitulé et la référence de la consultation, et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Artois Valorisation
11, rue Volta
62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

ARTICLE 8. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché public ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Ici le terme « candidat » désigne à la fois le candidat individuel, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant.

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Situation juridique
1	Lettre de candidature (formulaire DC1 joint au DCE) ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant : le nom et l'adresse du candidat ; le numéro et la nature de l'accord-cadre ; si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
2	Déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique (Attestation jointe au DCE)
3	Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
4	Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
5	Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail (Attestation jointe au DCE)

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Formulaire joint au DCE)
2	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Les candidats peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir, à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessus si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ARTICLE 12. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE L'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement , pour chaque lot présenté, (document à compléter) Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. La signature n'est pas requise à ce stade, toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de son offre. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Cet acte d'engagement sera accompagné, éventuellement, des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché public.
2	Le bordereau des prix unitaires , pour chaque lot présenté, (document à compléter), à remettre au format xls
3	Le détail quantitatif estimatif , pour chaque lot présenté, (document se complète automatiquement), à remettre au format xls
4	Le cadre de réponses (document à compléter)

ARTICLE 13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

- Examen des candidatures

- conformité administrative : candidats ayant fourni les déclarations et attestations, dûment remplies,
- capacités professionnelles, techniques et financières : candidats dont les garanties par rapport aux prestations, objet de la consultation, sont suffisantes.

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à sept jours (7).

L'acheteur rappelle qu'il ne s'agit pas d'une obligation et invite les candidats à porter la plus grande attention dans la composition du dossier de candidature afin qu'il soit complet à la date de remise des offres.

- Examen des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, pour les 2 lots :

N°	Description	Pondération
		100
1	Prix	70
	<i>Est apprécié à partir du montant d'une simulation de commande. Le candidat obtenant le montant total le moins élevé reçoit la totalité des points (70 points) ; les autres notes sont calculées de la manière suivante :</i> <i>note = 70 x (offre moins disante/offre du candidat analysé).</i>	
2	Valeur technique	30
	<i>Est apprécié sur la base du cadre de réponses de chaque candidat :</i> - Moyens techniques (véhicules, chariot de manutention....) – 12 points* - Moyens humains (conseiller à la sécurité, formation des chauffeurs...) – Sur 12 points* - Critère environnemental : site de traitement – Sur 6 points	

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre pour laquelle un prix mentionné au bordereau des prix unitaires (BPU) ne serait pas renseigné ne pourra pas faire l'objet d'une régularisation et sera écartée.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. Elles devront être rectifiées par le candidat en phase de mise au point avant la notification du marché.

* Les points seront répartis de la manière suivante :

Grille d'analyse	
Excellent :	100 %
Satisfaisant :	80 %
Moyen :	60 %
Peu satisfaisant :	40 %
Insuffisant :	20 %

Les candidats sont invités, à compter de la remise de leur offre, à se tenir prêt à répondre à toute sollicitation de la personne publique.

Ces sollicitations peuvent prendre les formes suivantes :

- **Offre irrégulière :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière **pourra** faire, conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'objet d'une demande de régularisation. Dans ce cas, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le délai de régularisation sera précisé dans le courrier électronique invitant à la régularisation. À l'issue de la demande de régularisation, si l'offre demeure irrégulière, elle sera éliminée.

En cas de régularisation d'offre, les documents feront l'objet d'une mise au point avant la notification du marché.

- **Demande de précisions :**

Des candidats pourront être invités à tout moment à préciser le contenu de leur offre en matière technique, de prix ou de méthodologie, dans un délai raisonnable déterminé par la demande de précisions.

De même, conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions écrite, assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Négociation :**

Une phase de négociation est possible. Les modalités en seront les suivantes :

À l'issue d'une première analyse et d'un premier classement des offres, une négociation pourra être menée avec au maximum les 3 meilleurs candidats du classement dans des conditions de stricte égalité et de confidentialité et, sans modifier ni l'objet ni les critères de sélection des offres.

Seules les offres inappropriées et non négociables seront éliminées, conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

Un écrit sera adressé à chaque candidat invité à négocier, qui précisera les modalités de la négociation (échanges d'écrits, audition téléphonique, audition en présentiel ou distanciel ...).

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Après négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive dans un délai fixé par l'acheteur.

Une nouvelle analyse des offres sera alors réalisée pour définir le nouveau classement conformément aux critères d'attribution définis dans le présent règlement de consultation. À défaut de participation du candidat aux négociations, son offre sera analysée dans sa version initiale.

Toutefois, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 14. ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET MATÉRIALISATION

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les **certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique**.

Ces transmissions complémentaires doivent être opérées dans le délai fixé dans la demande adressée au candidat pressenti. Faute d'avoir fait parvenir au SMAV ces documents dans le délai expressément mentionné dans la demande, ce candidat ne peut plus devenir titulaire du marché public. Dans ce cas, l'acheteur adresse la même demande aux mêmes conditions au candidat dont l'offre était arrivée en deuxième position, et ainsi de suite, si besoin est.

L'acheteur demandera également au candidat ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché public de lui retourner l'original de **l'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé manuscritement par la personne habilitée à engager la société**. (la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles)

Lors de la conclusion du marché public et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de fournir une attestation de vigilance ainsi qu'une attestation sur l'honneur concernant les salariés étrangers afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 15. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du C.C.A.G.- FCS.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03 20 54 23 42
Fax : 03 20 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr
Ou via le site : <https://www.telerecours.fr/>